

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 389 approuvant et rendant exécutoire les rôles des contributions directes.

n° 389

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents

Vu l'arrêté n° 946 du 24 décembre 1943 portant codification des dispositions réglementaires en vigueur en Côte française des Somalis, en ce qui concerne les contributions directes

Vu l'arrêté n° 1141 du 3 octobre 1945 modifiant le précédent,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Sont approuvés et rendus exécutoires les rôles des contributions directes désignés ci-après : 1° Rôles supplémentaires au titre de l'année 1946. Impôt sur les transports (4e trimestre 1946)..... 261.045 » Contribution des patentes (cercle de Djibouti)..... 112.571 » Impôt de capitation (cercle de Dikhil)..... 2.050 » Contribution des patentes (cercle de Dikhil)..... 400 » Amendes..... 24.000 » 2° Rôles primitifs au titre de l'année 1947. Contribution des patentes (cercle de Dikhil)..... 13.000 » Impôt de capitation (cercle de Tajourah)..... 77.375 » 3° Rôles des cotisations établis par voie de matrices individuelles. Impôt sur les revenus..... 160.381 » Impôt personnel..... 5.285 ».

Art. 2

— Il est enjoint à tous les contribuables dénommés dans lesdits rôles, leurs représentants ou ayants cause, d'acquitter les sommes y contenues, à peine d'y être contraints par les voies de droit.

Art. 3

— Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la colonie et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.